

Décret n° 2018 - 68 du 1^{er} mars 2018

portant plan comptable de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ORIGINAL

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses additifs du 5 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;

Vu la convention régissant l'union économique et monétaire de l'Afrique centrale, notamment son article 54 prescrivant l'harmonisation des législations budgétaires, des comptabilités nationales et des données macroéconomiques des Etats membres ;

Vu la directive n° 03/11-UEAC-195-CM-22 du 19 décembre 2011 relative au plan comptable de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent décret détermine l'objet et les normes de la comptabilité générale de l'Etat, en fixe les principes, le cadre, les règles et les procédures relatives à sa tenue ainsi qu'à la production des comptes et des états financiers de l'Etat.

Les autres comptabilités de l'Etat, notamment la comptabilité budgétaire, la comptabilité des matières, valeurs et titres ainsi que la comptabilité d'analyse des coûts engagés dans la mise en œuvre des programmes, sont définies par des textes spécifiques.

Article 2 : Le cadre, les règles et les procédures définis par le présent décret s'appliquent également aux établissements publics à caractère administratif et aux collectivités locales, sous réserve des spécificités propres qui les caractérisent.

Article 3 : La comptabilité générale de l'Etat a pour objet de décrire le patrimoine de l'Etat ainsi que son évolution.

La comptabilité générale de l'Etat est basée sur les normes comptables fixées par arrêté du ministre chargé des finances, sur proposition de l'autorité nationale de normalisation des comptes publics.

Les normes comptables applicables par les administrations publiques soumises aux règles de la comptabilité publique sont conformes à celles définies par l'autorité supérieure chargée de la normalisation comptable du secteur public en zone CEMAC, elles-mêmes conformes aux normes comptables internationales du secteur public, au manuel de statistiques de finances publiques du fonds monétaire international et au droit et système comptables de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires.

Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat ne se distinguent de celles des entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

Article 4 : Les normes comptables constituent l'ensemble des principes, des règles, des méthodes d'évaluation et de présentation utilisés pour la production des comptes de l'Etat.

Article 5 : Elles garantissent la transparence, la régularité, la sincérité des comptes et permettent de s'assurer que ceux-ci reflètent l'image fidèle de la situation financière de l'Etat.

Article 6 : La comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations : les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date d'encaissement ou de décaissement.

Les comptables publics sont chargés de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat dans le respect des principes et règles de la profession comptable.

Article 7 : Les comptables publics sont chargés de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat ou des autres administrations publiques soumises aux règles de la comptabilité publique, dans le respect des principes et règles définis par le présent décret et complétés par le référentiel comptable arrêté par le ministre chargé des finances visé à l'article 4, ainsi que des bonnes pratiques de la profession comptable.

Ils s'assurent notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures.

Article 8 : La comptabilité générale de l'Etat est tenue en partie double.

Tout enregistrement au débit d'un compte est porté au crédit de un ou plusieurs autres comptes, pour un montant équivalent.

Inversement, tout enregistrement au crédit d'un compte est porté au débit de un ou plusieurs autres comptes pour le même montant.

Les comptes de l'actif du bilan et les comptes de charges sont des emplois ; ils augmentent par enregistrement au débit et diminuent par enregistrement au crédit. De même, les comptes du passif du bilan et les comptes de produits sont des ressources ; ils augmentent par enregistrement au crédit et diminuent par enregistrement au débit.

La comptabilité générale de l'Etat est mise en œuvre à travers le plan comptable de l'Etat annexé au présent décret et qui en fait partie intégrante.

Chapitre 2 : Des principes de la comptabilité générale

Article 9 : La tenue de la comptabilité générale de l'Etat obéit aux principes suivants :

- le principe de la constatation des droits et obligations tel que défini à l'article 3 ci-dessus ;
- le principe de l'arrêté périodique des écritures, des comptes et des états financiers ;
- le principe de transparence ;
- le principe de permanence dans la terminologie et dans les méthodes ;
- les principes de sécurité, de pérennité et d'irréversibilité de l'information comptable ;
- le principe de la continuité d'exploitation ;
- le principe de prudence ;
- le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture.

Article 10 : Les opérations d'exécution de la loi de finances sont enregistrées en comptabilité générale, au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date d'encaissement ou de décaissement.

Article 11 : Les produits correspondant aux recettes encaissées après émission de titres de perception sont enregistrés en comptabilité générale au moment de leur prise en charge par le comptable assignataire.

Ceux relatifs aux recettes encaissées sans émission préalable de titres de perception sont enregistrés en comptabilité générale au moment de leur versement. Ils doivent faire l'objet d'émission de titres de régularisation.

Les charges correspondant aux dépenses engagées sont enregistrées en comptabilité générale au moment de la liquidation.

Celles relatives aux dépenses sans ordonnancement préalable sont enregistrées au moment du règlement. Elles doivent faire l'objet d'émission de titres de régularisation.

Article 12 : L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Les écritures comptables sont arrêtées journalièrement, par décade, mensuellement, trimestriellement et annuellement dans les documents comptables.

Article 13 : Le compte général de l'Etat comprend la balance générale et les états financiers.

Il est arrêté à la fin de chaque exercice et déposé à la Cour des comptes et de discipline budgétaire au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi.

Les corrections demandées par la Cour des comptes et de discipline budgétaire dans le cadre de la procédure de certification prévue dans la loi organique relative aux lois de finances, peuvent être imputées sur l'exercice précédent jusqu'au 31 mai suivant, après la fin de l'année au titre de laquelle le compte général de l'Etat est établi.

Article 14 : La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de la transparence.

Elle fournit une description régulière et sincère et donne une image fidèle des événements, opérations et situations se rapportant à l'exercice.

Article 15 : La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de permanence dans la terminologie et dans les méthodes utilisées pour retracer les événements, opérations et situations comptables.

Les méthodes comptables ne peuvent subir de modifications dès lors que l'Etat n'enregistre pas un changement substantiel ou exceptionnel de son activité.

Toutefois, la modification de méthodes ou de terminologie dans la production des comptes de l'Etat doit être signifiée dans l'état annexé.

Article 16 : La comptabilité générale de l'Etat respecte les principes de sécurité, de pérennité et d'irréversibilité de l'information comptable et financière.

La protection des transactions et la sauvegarde des droits et obligations de l'Etat vis-à-vis des tiers doivent être assurées.

L'information comptable doit être bien conservée disponible, pour être mise à disposition en temps opportun. Elle ne peut subir de modification après l'approbation des comptes annuels.

Article 17 : La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de la continuité de l'exploitation.

Les évaluations et les prévisions financières sont faites dans l'hypothèse que le fonctionnement de l'Etat ne connaîtra pas de changement substantiel.

Article 18 : La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de prudence.

Les événements et opérations sont appréciés de manière raisonnable afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'exercice.

Le principe de prudence préside en particulier au calcul des provisions.

Toute information d'importance significative, disponible au moment de l'établissement des comptes, sans exception, doit être prise en compte pour leur établissement.

Article 19 : La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture.

Le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent.

Article 20 : Toute procédure comptable ainsi que le système d'information comptable respectent les principes comptables édictés au chapitre 3 du présent décret.

L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la qualité des procédures comptables. Celles-ci doivent être cohérentes, pertinentes et fiables.

Chapitre 3 : De l'organisation comptable

Article 21 : L'organisation de la comptabilité générale de l'Etat repose sur :

- la déconcentration de la fonction comptable, en vue de rapprocher la tenue de la comptabilité des faits générateurs au niveau des ordonnateurs ou de leurs services gestionnaires ;
- l'inscription au bilan de l'Etat de tous les flux de gestion portant sur les actifs physiques et financiers, les créances et dettes, en vue de la connaissance du patrimoine de l'Etat et partant, de la capacité de l'Etat à faire face à ses engagements.

Article 22 : La comptabilité générale de l'Etat est tenue en franc CFA et en langue française.

Article 23 : Une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptables est établie en vue de permettre la compréhension du système d'information comptable.

Cette documentation est conservée aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels elle se rapporte.

Article 24 : L'organisation de la comptabilité générale tenue au moyen de systèmes informatisés implique l'accès à la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements, en vue, notamment, de procéder aux tests nécessaires à la vérification des conditions d'enregistrement et de conservation des écritures.

Article 25 : La procédure de clôture est appliquée à l'ensemble des mouvements enregistrés.

Lorsque la comptabilité est informatisée et que la date de l'opération est incluse dans la période de clôture, l'opération concernée est enregistrée à la dernière date de l'exercice précédent, avec mention expresse de sa date de survenance.

Article 26 : La centralisation comptable organise et structure la comptabilité générale de l'Etat de manière à lui donner toute son unité.

La centralisation des comptes de l'Etat est hiérarchisée suivant les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Chapitre 4 : Du cadre comptable

Article 27 : Les comptes du plan comptable de l'Etat sont regroupés par catégories homogènes dénommées classes, qui comprennent :

- cinq classes de comptes de bilan, numérotées de 1 à 5 ;
- deux classes de comptes de gestion, numérotées 6 et 7 ;
- une classe de comptes des engagements hors bilan numérotée 8.

Article 28 : La codification des comptes du plan comptable de l'Etat est fondée sur le principe de la décimalisation.

Chaque classe est subdivisée en comptes identifiés par un numéro et un intitulé.

La codification de base des comptes d'imputation est limitée à quatre chiffres au maximum :

- les comptes principaux à deux chiffres ;
- les comptes divisionnaires à trois chiffres ;
- les comptes d'imputation de base à quatre chiffres.

La liste par classe de comptes principaux, divisionnaires et d'imputation de base obligatoire figure en annexe du présent décret et en fait partie intégrante.

Article 29 : Les comptes de l'actif du bilan et les comptes de charges sont des emplois. Ils augmentent par enregistrement au débit et diminuent par enregistrement au crédit.

Par contre, les comptes du passif du bilan et les comptes de produits sont des ressources. Ils augmentent par enregistrement au crédit et diminuent par enregistrement au débit.

Article 30 : Les documents comptables dont la tenue est obligatoire sont :

- le livre journal, dans lequel sont enregistrées, chronologiquement les opérations concernant l'exercice comptable ;
- le grand livre, constitué par l'ensemble des comptes ;
- la balance générale des comptes de l'Etat qui est établie à la fin de chaque mois et en fin d'exercice ; elle est établie à l'aide des comptes d'imputation de base et fait apparaître, pour chaque compte :
 - le solde débiteur ou créditeur au début de l'exercice ;
 - le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs de la période ;
 - le solde débiteur ou créditeur à la date considérée.
- le livre d'inventaire, constitué du bilan, du compte de résultat et du résumé des flux de gestion interne.

Les données figurant dans les journaux et livres auxiliaires sont centralisés chaque décade dans le journal ou le grand livre, selon les modalités précisées dans l'instruction comptable.

Toutes les opérations enregistrées dans les documents comptables doivent être appuyées des pièces justificatives afférentes.

Article 31 : Les documents comptables doivent être tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte.

Toute correction d'erreur s'effectue exclusivement par l'inscription en négatif des éléments erronés.

L'enregistrement exact est ensuite opéré.

Chapitre 5 : Des états comptables et financiers

Article 32 : Les états comptables et financiers forment le compte général de l'Etat qui comprend :

- la balance générale des comptes ;
- les états financiers.

La balance consolidée de l'Etat et les états financiers forment un tout indissociable.

Article 33 : La balance consolidée de l'Etat agrège les données des balances générales annuelles des comptes principaux de l'Etat. Elle est établie en fin d'exercice et fait partie du compte général de l'Etat.

Article 34 : Les états financiers comprennent le tableau de situation nette ou, en attendant d'y parvenir, un état récapitulatif des actifs financiers et les passifs de l'Etat, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état annexé.

Ils sont établis en fin d'exercice et font partie du compte général de l'Etat.

Le tableau de situation nette ou bilan présente l'actif et le passif de l'Etat. Il fait apparaître de façon distincte :

- à l'actif : l'actif immobilisé, l'actif circulant hors trésorerie, la trésorerie et les comptes de régularisation d'actif ;
- au passif : les dettes financières, les dettes non financières hors trésorerie, les provisions pour risques et charges, la trésorerie et les comptes de régularisation de passif.

L'état récapitulatif des actifs financiers et les passifs fait apparaître de façon distincte :

- à l'actif : les prêts et participations, la trésorerie et les comptes de régularisation correspondants ;
- au passif : les dettes financières, les dettes non financières hors trésorerie, les provisions pour risques et charges, la trésorerie et les comptes de régularisation de passif.

Article 35 : Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les produits et les charges.

Les charges sont classées selon qu'elles concernent le fonctionnement, les interventions ou les opérations financières.

Les dotations aux provisions et aux amortissements sont imputées aux charges correspondantes.

Les produits distinguent les produits fiscaux et les autres produits.

La différence entre le total des produits et le total des charges permet de déterminer le résultat comptable de l'exercice.

Article 36 : Le tableau des flux de trésorerie fait apparaître les entrées et les sorties de trésorerie qui sont classées en trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Ce tableau permet de présenter soit le besoin, soit la capacité de financement de l'Etat.

Le classement des agrégats de trésorerie permet de calculer trois soldes significatifs : l'excédent de trésorerie définitive, l'excédent de trésorerie après investissement, la variation de trésorerie de l'exercice.

Article 37 : L'état annexé contient l'ensemble des informations utiles à la compréhension et à l'utilisation des états financiers de l'Etat.

Il comprend notamment l'explicitation et le chiffrage des engagements hors bilan.

Toute opération particulière de modification des normes comptables, destinée à fournir une information sincère, entre deux exercices doit être décrite et justifiée dans l'état annexé.

Article 38 : Les états comptables et financiers sont soumis au respect des dispositions suivantes :

- la balance d'entrée et/ou le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre à la balance de sortie et/ou le bilan de clôture de l'exercice précédent ;
- toute compensation entre postes d'actif et postes de passif dans le bilan ou entre postes de charges et postes de produits dans le compte de résultat est interdite ;
- la présentation des états comptables et financiers est identique d'un exercice à l'autre ;
- chacun des postes des états comptables et financiers doit comporter le code relatif au poste correspondant de l'exercice précédent.

Chapitre 6 : Des modalités d'application des amortissements et des provisions

Article 39 : La tenue de la comptabilité générale de l'Etat est soumise aux règles et pratiques des amortissements et provisions.

Les amortissements et provisions sont des opérations comptables et non budgétaires, à l'exception des opérations sur la dotation destinée à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'avals et de garanties, conformément à la loi organique relative aux lois de finances.

Article 40 : L'amortissement permet de constater de manière obligatoire, l'amoindrissement de la valeur des immobilisations qui se déprécient de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement des techniques, de l'évolution des marchés ou de toutes autres causes.

L'amortissement consiste à répartir le coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan prédéfini.

Article 41 : Sauf exception, les biens sont amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation.

La durée probable d'utilisation des actifs amortissables ou leur taux d'amortissement sont définis par les lois et règlements en vigueur.

Lorsque l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif est seulement probable en raison d'événements dont les effets sont jugés réversibles, il est constaté une provision pour dépréciation.

Article 42 : Les amortissements et les provisions sont inscrits distinctement à l'actif en diminution de la valeur brute des biens et des créances correspondantes, afin de déterminer leur valeur nette comptable.

Article 43 : Les opérations de prêts, avances et appels en garanties ou avals font l'objet de provisions en fonction des risques qui leur sont liés.

Article 44 : Seuls les actifs dont la gestion est placée sous le contrôle de l'Etat peuvent être inscrits à son bilan.

Cette règle s'applique en particulier aux actifs liés aux contrats de partenariat public-privé, par lesquels l'Etat confie à un tiers le financement, la réalisation, la maintenance et/ou l'exploitation d'opérations d'investissement d'intérêt public.

Chaque contrat de partenariat public-privé fait l'objet de provisions spécifiques en fonction de ses risques.

Chapitre 7 : Des règles de valorisation des actifs, des passifs et de détermination du résultat

Article 45 : Les biens corporels et incorporels acquis avant la date de mise en vigueur du présent décret, sont inventoriés, immatriculés, valorisés et enregistrés dans les livres comptables de l'Etat suivant les modalités, méthodes et techniques à définir dans le référentiel des normes comptables.

Les nouvelles acquisitions sont enregistrées au fur et à mesure des certifications délivrées par des contrôleurs budgétaires et des imputations données par les comptables aux comptes appropriés.

Des rapprochements contradictoires périodiques sont effectués entre les données de la comptabilité matière et celles de la comptabilité générale de l'Etat.

Article 46 : Les actifs sont valorisés sur la base du coût historique.

La dette est valorisée à la valeur nominale de ses différents éléments constitutifs.

Article 47 : L'actif et le passif de l'Etat sont évalués en fin d'exercice à leurs valeurs actuelles.

La valeur de chaque élément d'actif ou de passif en fin d'exercice est comparée à sa valeur au bilan en début d'exercice ou à sa valeur d'entrée au bilan s'il y est entré au cours de l'exercice.

Si la valeur en fin d'exercice est inférieure à la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée sous la forme d'un amortissement ou d'une provision selon que la dépréciation est jugée définitive ou non.

Article 48 : Les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables sont évaluées à la fin de chaque exercice, en déduisant de leur valeur au début de l'exercice ou de leur valeur d'entrée au bilan, s'ils y sont entrés au cours de l'exercice, le montant de l'annuité d'amortissement arrêté dans un plan prédéfini.

Une dotation aux amortissements est constatée au compte de charges.

Toutefois, s'il est constaté, après constitution de la dotation aux amortissements, que le niveau de dépréciation d'une immobilisation amortissable est tel que sa valeur nette comptable ne reflète pas sa valeur actuelle ou réelle, une provision pour dépréciation est constatée en complément de la dotation à l'amortissement.

Article 49 : Les participations de l'Etat sont évaluées, à la clôture de chaque exercice, à leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Cette comparaison peut faire apparaître une plus-value ou une moins-value.

La plus-value n'est pas comptabilisée alors que la moins-value est constatée sous forme d'une provision pour dépréciation.

La provision constituée peut faire l'objet d'augmentation ou de diminution à la clôture de chaque exercice. L'augmentation donne lieu à la constatation d'une provision complémentaire. La diminution fait constater une reprise sur la provision antérieurement comptabilisée.

Article 50 : Les prêts et avances sont évalués à la fin de chaque exercice à leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'estimation tenant compte de l'utilité de la créance pour l'Etat.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale de remboursement.

Article 51 : Les stocks, les créances de l'actif circulant et les composantes de trésorerie-actif font l'objet de dotations aux provisions si leur dépréciation n'est que probable et réversible, et de charges s'il s'agit de pertes définitives.

Article 52 : A la sortie du magasin ou à l'inventaire, les biens interchangeables sont évalués selon les méthodes du premier entré premier sorti.

Article 53 : Les biens acquis en devises sont comptabilisés en francs CFA par conversion de leur coût en devises sur la base du cours de change officiel, à la date de la comptabilisation.

Article 54 : Les créances et les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change officiel à la date de la transaction.

Article 55 : Les disponibilités en devises détenues par les comptables publics à la clôture de l'exercice sont converties en francs CFA sur la base du cours de change officiel à la date de clôture de l'exercice.

Article 56 : Lorsque la naissance et le règlement des créances ou des dettes interviennent dans le même exercice, les écarts constatés par rapport aux valeurs d'entrée en raison de la variation des cours de change constituent des pertes ou des gains de change à inscrire respectivement dans les charges financières ou les produits financiers de l'exercice.

Article 57 : Par exception au principe de la constatation des droits et obligations, les produits et les charges concernant les exercices antérieurs, qui n'ont pas été rattachés à leur exercice d'origine, sont enregistrés selon leur nature, comme les produits et les charges de l'exercice en cours et participent à la formation du résultat de cet exercice. Ils doivent faire l'objet d'une mention spéciale dans l'état annexé.

Chapitre 8 : Dispositions diverses, transitoires et finales

Article 58 : Une instruction comptable du ministre chargé des finances précise les procédures comptables en application du présent décret.

Article 59 : Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

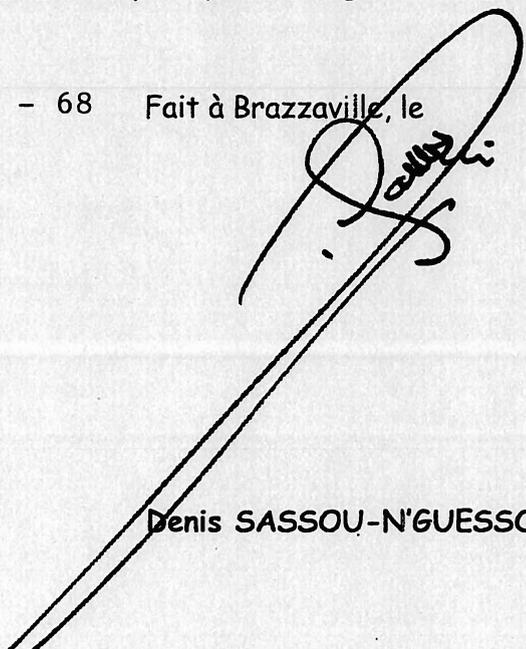
Le ministre des finances prend des mesures transitoires devant assurer le basculement graduel vers la comptabilité en droits constatés, notamment par :

- la validation du livre des normes comptables applicable par les administrations publiques soumises aux règles de la comptabilité publique ;
- la soumission à la validation de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, du bilan d'ouverture de l'Etat avant le 31 décembre 2023, ou en attendant d'y parvenir, de la situation nette des actifs financiers et passifs de l'Etat ;
- l'harmonisation du cadre comptable applicable aux établissements publics administratifs dans le but d'envisager la production des états financiers consolidés de l'Etat ;
- la définition et la mise en œuvre du plan d'actions de la patrimonialisation graduelle des actifs non financiers de l'Etat.

- l'organisation comptable de l'Etat devant permettre de rapprocher la comptabilité générale des services gestionnaires responsables de la constatation des faits générateurs.

Article 60 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2018 - 68 Fait à Brazzaville, le 1^{er} mars 2018



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



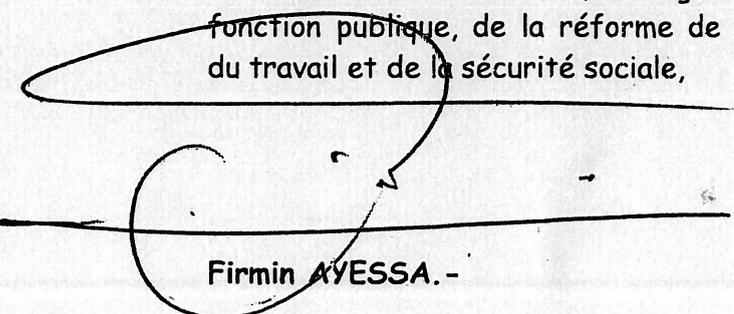
Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-

Le vice-Premier ministre, chargé de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat,
du travail et de la sécurité sociale,



Firmin AYESEA.-

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 1 - COMPTES DE RESSOURCES A MOYEN ET LONG TERME

- 10 COMPTES D'INTÉGRATION OU DE CONTREPARTIE DES IMMOBILISATIONS
- 11 REPORT À NOUVEAU
- 12 RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 14 OBLIGATIONS DU TRÉSOR À PLUS D'UN AN
- 15 EMPRUNTS PROJETS
- 16 EMPRUNTS PROGRAMMES
- 17 AUTRES EMPRUNTS
- 18 DETTES AVALISÉES ET RÉTROCÉDÉES
- 19 PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS - PPP

10 COMPTES D'INTÉGRATION OU DE CONTREPARTIE DES

101 COMPTES D'INTÉGRATION DES IMMOBILISATIONS

- 1011 Comptes d'intégration des immobilisations incorporelles
- 1012 Comptes d'intégration des immobilisations non produites
- 1013 Comptes d'intégration des immeubles
- 1014 Comptes d'intégration des meubles
- 1015 Comptes d'intégration des équipements militaires
- 1016 Comptes d'intégration des participations-cautionnements
- 1017 Comptes d'intégration des prêts et avances.

102 COMPTES D'INTÉGRATION DES AUTRES ACTIFS

- 1021 Comptes d'intégration des stocks
- 1022 Comptes d'intégration des créances de l'actif circulant
- 1023 Comptes d'intégration - Or et DTS
- 1024 Comptes d'intégration autres actifs de trésorerie
- 1029 Comptes d'intégration - actifs divers n.c.a

103 COMPTES DE CONTREPARTIE D'ACTIFS

- 1031 Comptes de contrepartie des immobilisations incorporelles
- 1032 Comptes de contrepartie des immobilisations non produites
- 1033 Comptes de contrepartie des immeubles
- 1034 Comptes de contrepartie des meubles
- 1035 Comptes de contrepartie des équipements militaires
- 1036 Comptes de contrepartie des participations-cautionnements
- 1037 Comptes de contrepartie des prêts et avances.

104 COMPTES D'INTÉGRATION DES BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

- 1041 Comptes d'intégration des budgets annexes
- 1042 Comptes d'intégration des comptes spéciaux du trésor

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 1 - COMPTES DE RESSOURCES A MOYEN ET LONG TERME

	122301	<i>Comptes d'avances</i>
	122302	<i>Comptes de prêts</i>
	122399	<i>Autres comptes de concours financiers non repertoriés</i>
113		RÉSULTAT DE L'EXERCICE REPORTÉ - BUDGETS ANNEXES
	1131	Résultat de l'exercice reporté-Divers budgets annexes
	113101	<i>Centre des formalités des entreprises</i>
	113102	<i>Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques</i>
	113103	<i>Service national de reboisement</i>
	113104	<i>Agence nationale de l'artisanat</i>
	113199	<i>Autres budgets annexes non repertoriés</i>
121		RÉSULTAT DE L'EXERCICE - BUDGET GÉNÉRAL
	1211	Résultat de l'exercice - Budget général
122		RÉSULTAT DE L'EXERCICE - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1221	Résultat de l'exercice - Comptes d'affectation spéciale
	122101	<i>Contribution de solidarité sur les billets en vols internationaux</i>
	122102	<i>Fonds forestier</i>
	122103	<i>Fonds de protection de l'environnement</i>
	122104	<i>Fonds d'aménagement halieutique</i>
	122105	<i>Fonds national de l'habitat</i>
	122106	<i>Urbanisation des systèmes d'information</i>
	122107	<i>Fonds de redevance audio visuelle</i>
	122108	<i>Contribution au régime d'assurance maladie</i>
	122199	<i>Autres comptes d'affectation spéciale non repertoriés</i>
	1222	Résultat de l'exercice - Comptes de commerce
	1223	Résultat de l'exercice - Comptes de concours financiers
	122301	<i>Comptes d'avances</i>
	122302	<i>Comptes de prêts</i>
	122399	<i>Autres comptes de concours financiers non repertoriés</i>
	1229	Résultat de l'exercice - Autres compte spéciaux du trésor n.c.a
123		RÉSULTAT DE L'EXERCICE - BUDGETS ANNEXES
	1231	Résultat de l'exercice - Divers budgets annexes
	123101	<i>Centre des formalités des entreprises</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 1 - COMPTES DE RESSOURCES A MOYEN ET LONG TERME

152106	Russie
152107	Canada
152108	Belgique
152109	Italie
152110	Suisse
152111	Danemark
152112	Luxembourg
152199	Autres emprunts projets auprès des gouvernements affiliés au club de Paris non repertoriés

153 EMPRUNTS PROJETS AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS NON AFFILIÉS AU CLUB DE PARIS

1531	Divers emprunts projets auprès des gouvernements non affiliés au Club de Paris
153101	Chine
153102	Japon
153103	Inde
153104	Pays arabes
153105	Pays de l'OPEP
153106	Pays africains
153199	Autres emprunts projets auprès des gouvernements non affiliés au Club de Paris non repertoriés

155 EMPRUNTS PROJETS AUPRÈS DES ORGANISMES PRIVÉS EXTÉRIEURS

1551	Emprunts projets auprès des banques commerciales extérieures
155101	EXIM Bank - Chine
155102	EXIM Bank - Inde
155103	CALDER
155104	MOZER
155105	EIFFAGE
155106	SOFRAMA
155107	KADORA
155199	Autres emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs non repertoriés
1552	Emprunts projets auprès des banques d'investissement extérieures
1559	Autres emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs n.c.a

156 EMPRUNTS PROJETS À L'INTÉRIEUR AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1561	Divers emprunts projets à l'intérieur auprès des administrations publiques
156101	Emprunts projets - Arriérés et Arrérages

S

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT
CLASSE 1 - COMPTES DE RESSOURCES A MOYEN ET LONG TERME

175		AUTRES EMPRUNTS AUPRÈS DES ORGANISMES PRIVÉS EXTÉRIEURS
	1751	Divers autres emprunts auprès des organismes privés extérieurs
176		AUTRES EMPRUNTS INTÉRIEURS - ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
	1761	Divers autres emprunts intérieurs - administrations publiques
177		AUTRES EMPRUNTS INTÉRIEURS-ORGANISMES PRIVÉS
	1771	Divers autres emprunts intérieurs-organismes privés

18 DETTES AVALISÉES ET DETTES RÉTROCÉDÉES

181		DETTE AVALISÉE MULTILATÉRALE
	1811	Diverses dettes avalisées multilatérales
182		DETTE AVALISÉE AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS AFFILIÉS AU CLUB DE PARIS
	1821	Diverses dettes avalisées auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris

183		DETTE AVALISÉE AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS NON AFFILIÉS AU CLUB DE PARIS
	1831	Diverses dettes avalisées auprès des gouvernements non affiliés au Club de Paris

185		DETTE AVALISÉE AUPRÈS DES ORGANISMES PRIVÉS EXTÉRIEURS
	1851	Dettes avalisées auprès des banques privées extérieures
	1859	Autres dettes avalisées auprès des organismes privés extérieurs n.c.a

186		DETTE AVALISÉE AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
	1861	Diverses dettes avalisées auprès des administrations publiques

187		DETTE AVALISÉE AUPRÈS DES ORGANISMES PRIVÉS INTÉRIEURS
	1871	Dettes avalisées auprès des banques commerciales intérieures
	1872	Dettes avalisées auprès des banques d'investissement intérieures
	1879	Autres dettes avalisées auprès des organismes privés intérieurs n.c.a

188		DETTE RÉTROCÉDÉE
	1881	Dettes rétrocédées multilatérales
	1882	Dettes rétrocédées bilatérales
	188201	<i>Dettes rétrocédées contractées auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris</i>
	188202	<i>Dettes rétrocédées contractées auprès des gouvernements non affiliés au Club de Paris</i>
	188299	<i>Autres dettes rétrocédées bilatérales non repertoriés</i>
	1883	Dettes rétrocédées contractées auprès des organismes privés extérieurs

S

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

- 21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 22 IMMOBILISATIONS NON PRODUITES
- 23 ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DES IMMEUBLES
- 24 ACQUISITIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DU MATÉRIEL ET DU MOBILIER
- 25 ÉQUIPEMENTS MILITAIRES ET ASSIMILÉS
- 26 ACTIONS, AUTRES PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS
- 27 PRÊTS ET AVANCES
- 28 AMORTISSEMENTS
- 29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION.

21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

211 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- 2111 Pré-licences, licences, forages d'essais et de sondage
 - 211101 *Pré-licences et licences*
 - 211102 *Forages d'essais et de sondages*
- 2112 Etudes
 - 211201 *Etudes de faisabilité*
 - 211202 *Etudes aériennes*
 - 211299 *Autres études non repertoriés*
- 2119 Autres frais de recherche et développement n.c.a

212 BREVETS, LICENCES, MARQUES DE FABRIQUE, DROITS D'AUTEUR

- 2121 Acquisition de brevets d'invention et droits d'auteur
 - 212101 *Brevets d'invention*
 - 212102 *Droits d'auteur*
- 2122 Acquisition de marques
 - 212201 *Marques de fabrique ou de commerce*
 - 212202 *Marques de service*
- 2123 Frais de dépôt par l'administration elle-même
 - 212301 *Protection des brevets et certificats d'addition*
 - 212302 *Protection de produits et des procédures de fabrication*
 - 212399 *Autres frais de dépôt par l'administration elle-même non repertoriés*
- 2129 Autres Brevets, licences, droits d'auteur n.c.a

213 CONCEPTION DE SYSTÈMES D'ORGANISATION - LOGICIELS

- 2131 Acquisition ou développement de systèmes d'information et de logiciels informatiques
 - 213101 *Acquisition de systèmes d'information et de logiciels informatiques*
 - 213102 *Développement de systèmes d'information et de logiciels informatiques*
- 2132 Mises à jour et développement des modules complémentaires
- 2139 Autres conceptions de systèmes d'organisation-logiciels n.c.a

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

2229	Autres actifs incorporels non produits n.c.a
229	AUTRES IMMOBILISATIONS NON PRODUITES
2291	Acquisitions des licences relatives au spectre électromagnétique
2292	Options d'achat d'actifs non produits
2299	Autres immobilisations non produites n.c.a
23	ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS
231	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS À USAGE DE BUREAU
2311	Divers bâtiments administratifs à usage de bureau
231101	<i>Construction et réhabilitation des bâtiments administratifs attenants</i>
231102	<i>Construction et réhabilitationn d'ouvrages annexes des bâtiments administratifs (parking, clôture, etc.)</i>
2312	Annexes des bâtiments à usage de bureau
232	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS À USAGE DE LOGEMENT ET ANNEXES
2321	Divers bâtiments administratifs à usage de logement
2322	Annexes des bâtiments à usage de logement
233	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS À USAGE TECHNIQUE
2331	Constructions d'hôpitaux et centre de santé
2332	Constructions des écoles et autres bâtiments liés à l'enseignement
2333	Constructions des centres sociaux, culturels et de loisirs
2334	Construction de Centres de formation des sportifs
2335	Construction de hangars, d'ateliers et d'entrepôts
2336	Construction de salles de conférences, de congrès et de spectacles
2339	Autres Bâtiments administratifs à usage technique n.c.a
234	OUVRAGES
2341	Ouvrages maritimes, lacustres et fluviaux
2342	Puits, galeries souterraines et autres constructions d'exploitation de gisements
2343	Barrages de retenue d'eau, puits et captages, citernes, châteaux d'eaux et assimilés
2344	Ponts, tunnels, zones de péage et autres ouvrages de circulation de biens et de personnes
2345	Ouvrages de traitement des résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents
2346	Antennes et autres ouvrages de télécommunication
2349	Autres ouvrages n.c.a
235	INFRASTRUCTURES
2351	Infrastructures de santé
2352	Infrastructures d'enseignement, campus universitaires et internats
2353	Complexes sportifs et culturels

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

2454	Navires, ferries, bacs et péniches
2455	Trains et autres véhicules de transport ferroviaires
2455	Avions et hélicoptères civils de transport collectif
2459	Autres matériels de transport en commune n.c.a
246	OBJETS DE VALEUR. COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ARTS
2461	Divers objets de valeur, collections et œuvres d'arts
247	STOCKS STRATÉGIQUES OU D'URGENCE
2471	Divers stocks stratégiques ou d'urgence
248	CHEPTEL
2481	Cheptel bovin
2482	Cheptel caprin
2483	Cheptel ovin
2489	Autres Cheptels n.c.a
25	EQUIPEMENTS MILITAIRES ET DE SECURITE CIVILE
251	BASES MILITAIRES
2511	Bâtiments de l'administration militaire à usage de bureau
2512	Bâtiments techniques et hangars à matériel
2513	Entrepôts
2514	Installations sportives et d'entraînement militaire
2519	Autres installations de bases militaires n.c.a
252	OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES MILITAIRES
2521	Aérodromes militaires
2522	Installations portuaires militaires
2523	Sémaphores
2524	Ouvrages défensifs d'armement fixe
2525	Structures hospitalières militaires
2526	Ecoles militaires, centres recrutement et de formation
2527	Radars, centres d'écoute et de transmission
2529	Autres ouvrages et infrastructures militaires n.c.a
253	MOBILIERS, MATÉRIELS MILITAIRES ET ÉQUIPEMENTS
2531	Matériels et véhicules de transport de troupes
2532	Navires de guerre, avions, véhicules blindés et lourds
2533	Armements de petit et gros calibres
2534	Équipements des infrastructures
2535	Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier militaires
2536	Munitions, roquettes et obus
2539	Autres mobiliers, matériels et équipements militaires n.c.a
254	MATÉRIEL DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION CIVILE
2541	Matériel de sécurité publique
2542	Matériel de sécurité et de protection civile

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

285 AMORTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS MILITAIRES ET ASSIMILÉS
2851 Divers amortissements des équipements militaires et assimilés

29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

291 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

2911 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
2912 Provisions pour dépréciation des immobilisations non produites
2913 Provisions pour dépréciation des biens immeubles produits
2914 Provisions pour dépréciation des biens meubles produits
2915 Provisions pour dépréciation des équipements militaires et assimilés
2916 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

292 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS

2921 Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises
2922 Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières
2923 Provisions pour dépréciation des stocks d'autres approvisionnements

293 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

2931 Provisions pour dépréciation des créances clients
2932 Provisions pour dépréciation des créances fiscales
2933 Provisions pour dépréciation des créances sur recettes courantes non fiscales
2934 Provisions pour dépréciation des créances sur cession d'actifs
2935 Provisions pour dépréciation des créances sur autres recettes

295 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES FOURNISSEURS

2951 Diverses provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs

296 PROVISIONS POUR RISQUES

2961 Diverses provisions pour risques

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 3 - COMPTES DE STOCKS, EN-COURS ET COMPTES INTERNES

35 PRODUITS FINIS

351 DIVERS PRODUITS FINIS

- 3511 Produits finis A1
- 3512 Produits finis A2
- 3513 Produits finis A3
- 3519 Autres produits finis n.c.a

36 SERVICES NON PERSONALISES DE L'ETAT

361 COMPTES AU TRESOR DES REGISSEURS D'AVANCES DE L'ETAT

- 3611 Divers comptes au trésor des régisseurs d'avances

362 AVANCES AUX REGIES

- 3621 Diverses avances aux régies - Opérations du budget de fonctionnement

37 RELATIONS AVEC LES BUDGETS ANNEXES

371 RELATIONS AVEC LES BUDGETS ANNEXES

- 3711 Diverses relations avec les budgets annexes

38 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE STOCKS

381 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES MARCHANDISES

- 3811 Provisions pour dépréciation des marchandises A1
- 3812 Provisions pour dépréciation des marchandises A2
- 3813 Provisions pour dépréciation des marchandises A3

382 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES MATIERES PREMIERES

- 3821 Provisions pour dépréciation des matières A1
- 3822 Provisions pour dépréciation des matières A2
- 3823 Provisions pour dépréciation des matières A3

385 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PRODUITS FINIS

- 3851 Provisions pour dépréciation des produits finis A1
- 3852 Provisions pour dépréciation des produits finis A2
- 3853 Provisions pour dépréciation des produits A3

39 COMPTES DE LIAISONS INTERNES

390 TRANSFERTS D'OPERATIONS ENTRE COMPTABLES

- 3901 Transferts d'opérations à l'initiative des comptables principaux de l'Etat
- 3902 Transferts d'opérations à l'initiatives des comptables secondaires centralisateurs
- 3903 Transferts d'opérations à l'initiative des comptables secondaires non centralisateurs
- 3904 Transferts d'opérations à l'initaitive des receveurs des impôts et des douanes

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT
CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

- 40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS
- 41 CLIENTS, REDEVABLES ET COMPTES RATTACHÉS
- 42 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
- 43 ETAT ET AUTRES ORGANISMES RATTACHÉS
- 44 CORRESPONDANTS ET COMPTES RATTACHÉS
- 45 DÉPOSANTS
- 46 DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS
- 47 COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE
- 48 COMPTES DE RÉGULARISATION
- 49 DÉPRÉCIATIONS ET RISQUES PROVISIONNÉS

40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

- 401 FOURNISSEURS, DETTES EN COMPTE SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT
 - 4011 Fournisseurs de biens et services
 - 401101 *Règlement par remise d'espèces*
 - 401102 *Règlement par virement*
 - 401103 *Règlement par chèque-trésor*
 - 4014 Dettes en compte pour subventions à verser
 - 401401 *Règlement par remise d'espèces*
 - 401402 *Règlement par virement*
 - 401403 *Règlement par chèque-trésor*
 - 4015 Dettes en compte pour transferts à verser
 - 401501 *Règlement par remise d'espèces*
 - 401502 *Règlement par virement*
 - 401503 *Règlement par chèque-trésor*
 - 4016 Dettes en compte pour charges exceptionnelles à payer
 - 401601 *Règlement par remise d'espèces*
 - 401602 *Règlement par virement*
 - 401603 *Règlement par chèque-trésor*
 - 4018 Retenues d'office sur achat de biens et services
 - 401801 *Impôt global forfaitaire (IGF)*
 - 401802 *Taxe sur la valeur ajoutée et centimes additionnels*
 - 401899 *Autres retenues sur achats de biens et services non repertoriés*
 - 4019 Restes à payer sur achat de biens et services de 2023 à antérieurs
- 402 FOURNISSEURS, DETTES EN COMPTE SUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
 - 4021 Fournisseurs d'immobilisations incorporelles
 - 402102 *Règlement par virement*
 - 402103 *Règlement par chèque-trésor*
 - 4022 Fournisseurs d'immobilisations non produites
 - 402202 *Règlement par virement*
 - 402203 *Règlement par chèque-trésor*
 - 4023 Fournisseurs d'immobilisations corporelles produites
 - 402302 *Règlement par virement*
 - 402303 *Règlement par chèque-trésor*
 - 4025 Fournisseurs d'équipements militaires et assimilés



NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

4111	Créances clients de biens et services, exercice en cours
411101	<i>Clients de biens et services - EDT</i>
411102	<i>Clients de biens et services - Hors EDT</i>
411199	<i>Autres clients de bien et services non repertoriés</i>
4112	Créances clients de biens et services, exercice précédent
411201	<i>Clients de biens et services - EDT</i>
411202	<i>Clients de biens et services - Hors EDT</i>
411299	<i>Autres clients de bien et services non repertoriés</i>
4113	Créances clients de biens et services, exercices antérieurs
411301	<i>Clients de biens et services - EDT</i>
411302	<i>Clients de biens et services - Hors EDT</i>
411399	<i>Autres clients de biens et services non repertoriés</i>
4114	Créances clients de biens et services pour compte de tiers, exercice en cours
4115	Créances clients de biens et services pour compte de tiers, exercice précédent
4116	Créances clients de biens et services pour compte de tiers, exercices antérieurs
412	REDEVABLES, RECETTES FISCALES
4121	Redevables des recettes fiscales, exercice en cours
412101	<i>Redavables des impôts directs et taxes assimilés</i>
412102	<i>Redavables des impôts indirects</i>
412103	<i>Redavables des droits et taxes en douane</i>
412199	<i>Autres redavables de recettes fiscales non repertoriés</i>
4122	Redevables des recettes fiscales, exercice précédent
412201	<i>Redavables des impôts directs et taxes assimilés</i>
412202	<i>Redavables des impôts indirects</i>
412203	<i>Redavables des droits et taxes en douane</i>
412299	<i>Autres redavables des recettes fiscales non repertoriés</i>
4123	Redevables des recettes fiscales, exercices antérieurs
412301	<i>Redavables des impôts directs et taxes assimilés</i>
412302	<i>Redavables des impôts indirects</i>
412303	<i>Redavables des droits et taxes en douane</i>
412399	<i>Autres redavables de recettes fiscales non repertoriés</i>
4124	Redevables des recettes fiscales, à recouvrer pour compte de tiers, exercice en cours
4125	Redevables des recettes fiscales, à recouvrer pour compte de tiers, exercice précédent
4126	Redevables des recettes fiscales, à recouvrer pour compte de tiers, exercices antérieurs
413	REDEVABLES, RECETTES COURANTES NON FISCALES
4131	Redevables des recettes courantes non fiscales, exercice en cours
413101	<i>Redevables de redevances et divers revenus de la propriété autres que</i>
413102	<i>Redevables de droits et taxes administratifs</i>
413103	<i>Redevables d'amandes, pénalités et condamnations pécuniaires</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

415		REDEVABLES, CREANCES SUR AUTRES RECETTES
	4151	Redevables, créances liées aux autres recettes, exercice en cours
	4152	Redevables, créances liées aux autres recettes, exercice précédent
	4153	Redevables, créances liées aux autres recettes, exercices antérieurs
	4154	Redevables, créances liées aux autres recettes pour compte de tiers, exercice en cours
	4155	Redevables, créances liées aux autres recettes pour compte de tiers, exercice précédent
	4156	Redevables, créances liées aux autres recettes pour compte de tiers, exercices antérieurs
416		CLIENTS, REDEVABLES, EFFETS A RECEVOIR
	4161	Clients, effets à recevoir en douane
	416101	<i>Crédits d'enlèvement en douane comptabilisés par les comptables principaux</i>
	416102	<i>Crédits d'enlèvement en douane comptabilisés par les comptables secondaires</i>
	416199	<i>Autres effets à recevoir en douane</i>
	4162	Clients, cessions d'actifs, effets à recevoir
	4169	Autres effets à recevoir n.c.a
418		CLIENTS, PRODUITS A RECEVOIR
	4181	Clients, ventes de biens ou de prestations de services, facture à établir
	4182	Clients cessions d'actifs, facture à établir
	4189	Autres produits à recevoir
419		CLIENTS ET REDEVABLES CREDITEURS
	4191	Clients et autres tiers créditeurs, avances sur commande de biens et services
	4192	Clients et autres tiers créditeurs, avances sur créances fiscales
	4193	Redevables, avances et acomptes sur recettes courantes non fiscales
	4194	Redevables, avances et acomptes sur cessions d'actifs immobilisés
	4195	Redevables, avances et acomptes sur autres recettes
42		PERSONNEL
421		PERSONNEL, RÉMUNÉRATIONS DUES
	4211	Rémunérations dues - exercice en cours
	421101	<i>Règlement par remise d'espèces</i>
	421102	<i>Règlement par virement</i>
	4212	Indemnités de fins de carrières dues
	421201	<i>Règlement par remise d'espèces</i>
	421202	<i>Règlement par virement</i>
	4219	Autres rémunérations dues
	421901	<i>Règlement par remise d'espèces</i>
	421902	<i>Règlement par virement</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT
CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

4386	Autres organismes, produits à recevoir
44	CORRESPONDANTS ET COMPTES RATTACHES
441	COLLECTIVITES LOCALES
4412	Départements
441201	<i>Kouilou</i>
441202	<i>Niari</i>
441203	<i>Lékoumou</i>
441204	<i>Bouenza</i>
441205	<i>Pool</i>
441206	<i>Plateaux</i>
441207	<i>Cuvette</i>
441208	<i>Cuvette-Ouest</i>
441209	<i>Sangha</i>
441210	<i>Likouala</i>
4413	Communes
441301	<i>Pointe-Noire</i>
441302	<i>Dolisie</i>
441303	<i>Mossendjo</i>
441304	<i>Sibiti</i>
441305	<i>N'Kayi</i>
441306	<i>Madingou</i>
441307	<i>Kinkala</i>
441308	<i>Brazzaville</i>
441309	<i>Kintélé</i>
441310	<i>Djambala</i>
441311	<i>Oyo</i>
441312	<i>Owando</i>
441313	<i>Ewo</i>
441314	<i>Ouessou</i>
441315	<i>Pokola</i>
441316	<i>Impfondo</i>
4419	Autres collectivités locales n.c.a
442	ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
4421	Etablissements publics administratifs
4422	Etablissements publics industriels et commerciaux
443	SOCIETES PUBLIQUES
4431	Entreprises publiques d'Etat
4432	Sociétés d'économie mixte
4439	Autres sociétés publiques
444	OPERATEURS DE PROGRAMMES ET ASSIMILES
4441	Opérateurs de politiques d'intervention publique
444101	<i>Hôpital général Adolph CISSE</i>
444102	<i>Hôpital général de Loandjili</i>
444103	<i>Hôpital général de Dolisie</i>
444104	<i>Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU-B)</i>
444105	<i>Hôpital Mère-enfant Blanche GOMEZ</i>



NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

446	ORGANISMES INTERNATIONAUX
4461	Organismes Inter-Etats
446101	<i>Union Africaine</i>
446102	<i>CEMAC</i>
446103	<i>CEEAC</i>
446104	<i>OHADA</i>
446105	<i>Banque africaine de développement (BAD)</i>
446106	<i>Fonds africain pour le développement (FAD)</i>
446107	<i>Banque arabe pour le développement (BADEA)</i>
446108	<i>Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC)</i>
446109	<i>Francophonie</i>
446110	<i>Pôle énergétique de l'Afrique centrale</i>
446111	<i>Réseau des aires protégées d'Afrique centrale</i>
446112	<i>COMIFA</i>
446113	<i>Office pour la conservation de la faune en Afrique subsaharienne</i>
446114	<i>Organisation maritime de l'Afrique de l'ouest et du centre</i>
446115	<i>Académie régionale des sciences techniques de la mer</i>
446116	<i>CICOS</i>
446117	<i>Union Africaine des chemins de fer (UAC)</i>
446118	<i>ASECNA</i>
446119	<i>CAFAC</i>
446120	<i>Association des pays africains producteurs de pétrole (APPA)</i>
446121	<i>UAT (ex UAPT)</i>
446122	<i>Centre régional de formation de l'OMD pour la région Afrique occidentale et centrale</i>
446123	<i>NEPAD</i>
446124	<i>CAMES</i>
446125	<i>CIRGL</i>
446126	<i>Conférence ministérielle Afrique sur l'environnement</i>
446127	<i>PERGIE</i>
446128	<i>Association pour le développement de l'éducation en Afrique</i>
446129	<i>CIESPAC</i>
446130	<i>Observatoire des fonctions publiques africaines (OFPA)</i>
446131	<i>Centre africain de recherche et de formation administrative</i>
446132	<i>CIPRES</i>
446133	<i>CRADAT</i>
446134	<i>Croix rouge</i>
446135	<i>Organisation africaine de normalisation (ORAN)</i>
446199	<i>Autres organismes Inter-Etats non répertoriés</i>
4462	Organismes multilatéraux
446201	<i>Fonds Monétaire International</i>
446202	<i>Banque mondiale (AID/BIRD)</i>
446203	<i>Groupe BEI/UE/FED</i>
446204	<i>Fonds international pour le développement agricole (FIDA)</i>
446205	<i>Organisation des Nations unies (ONU)</i>
446206	<i>Conseil mondial de l'énergie</i>
446207	<i>Réseau international sur l'accès à l'énergie (RIAED)</i>
446208	<i>Organisation internationale de la santé</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

452	DEPÔTS SOUMIS A RESTRICTION
4521	Divers dépôts soumis à restriction
453	DEPÔTS A TERME
4531	Divers dépôts à terme
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS
461	TIERS DEBITEURS DIVERS
4611	Soldes débiteurs engageant la responsabilité des comptables publics
4612	Déficit des comptables publics avant arrêté ou arrêt de débit
4613	Débets des comptables publics après arrêté ou arrêt de débit
4614	Amendes de la Cour des comptes
4615	Virements réjetés
4616	Traites en douanes rejetées
4617	Chèques impayés non régularisés
4619	Autres tiers débiteurs n.c.a
466	TIERS CREDITEURS DIVERS
4661	Excédent de versement
466101	<i>Sommes indument perçues à restituer - Produits courants non fiscales</i>
466102	<i>Sommes indument perçues à restituer - Impôts et taxes intérieurs</i>
466103	<i>Sommes indument perçues à restituer - Droits et taxes en douane</i>
466104	<i>Sommes indument perçues à restituer - Opérations de financement</i>
466199	<i>Autres sommes induements perçues à restituer non repertoriés</i>
4663	Consignations, oppositions, saisies-arrêts pour compte de tiers
466301	<i>Consignations</i>
466302	<i>Oppositions autres que celles effectuées sur les charges de personnel</i>
466303	<i>Saisies-arrêts autres que celles effectuées sur les charges de personnel</i>
4665	Cautionnements
466501	<i>Cautionnements des comptables publics</i>
466502	<i>Cautionnements de rapatriement</i>
466503	<i>Cautionnement sur marchés public et conventions</i>
466599	<i>Autres cautionnements non repertoriés</i>
4666	Rémunérations accessoires des agents de l'Etat en instance de réparation
4667	Contentieux
466701	<i>Contentieux - Trésor</i>
466702	<i>Contentieux - Impôts</i>
466703	<i>Contentieux - Douanes</i>
466704	<i>Contentieux des Eaux et Forêts</i>
466705	<i>Contentieux du Commerce</i>
466799	<i>Autres contentieux non repertoriés</i>
4669	Autres tiers créduiteurs divers n.c.a
467	OPPOSITIONS, SAISIES-ARRÊTS

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

4735	Dépenses à régulariser chez les receveurs des douanes
474	IMPUTATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS (PM)
475	IMPUTATION PROVISOIRE DES RECETTES À RÉGULARISER CHEZ LES COMPTABLES PRINCIPAUX
4751	Recettes à régulariser du budget général
475101	<i>Produits courants non fiscaux à régulariser</i>
475102	<i>Impôts et taxes à régulariser</i>
475103	<i>Taxes et droits de douane à régulariser</i>
4752	Recettes à régulariser des comptes spéciaux du trésor
4753	Recettes à régulariser des budgets annexes
4754	Recettes à répartir avant imputation définitive
475401	<i>Majoration sur impôts</i>
475402	<i>Frais de poursuites</i>
475403	<i>Impôts mécanisés à répartir (Etat-Communes)</i>
475404	<i>Droits et taxes en douanes à répartir</i>
475405	<i>Recettes de l'EDT à répartir</i>
476	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES CHEZ LES COMPTABLES SECONDAIRES CENTRALISATEURS
4761	Imputation provisoire de recettes chez les comptables secondaires centralisateurs
4769	Recettes à imputer après vérification chez les comptables secondaires centralisateurs
477	IMPUTATIONS PROVISOIRES DE RECETTES CHEZ LES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS
4771	Recettes à régulariser des comptables non centralisateurs sur le territoire national
4772	Recettes à régulariser des comptables non centralisateurs à l'étranger
478	IMPUTATIONS PROVISOIRES DE RECETTES CHEZ LES RECEVEURS DES IMPÔTS ET DE DOUANES
4781	Recettes à régulariser chez les Receveurs des impôts
4782	Recettes à régulariser chez les Receveurs de l'EDT
4784	Recettes à régulariser chez les Receveurs de douanes
479	BONS DU TRÉSOR ET AUTRES TITRES ASSIMILABLES À MOINS D'UN AN
4791	Bons du trésor assimilables sur formule à moins d'un an
4792	Bons du trésor assimilables en compte courant à moins d'un an
4799	Autres titres du trésor assimilables à moins d'un an n.c.a
48	COMPTES DE REGULARISATION
481	CHARGES ET PRODUITS À IMPUTER AUX EXERCICES SUIVANTS
4811	Charges comptabilisées d'avance
4812	Produits comptabilisés d'avance

SL

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 5 - COMPTES DE TRESORERIE

50 TITRES DE PLACEMENT

51 BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILÉS

53 NUMÉRAIRES

58 MOUVEMENTS DE FONDS

59 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION ET RISQUES PROVISIONNÉS

50 TITRES DE PLACEMENT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

501 TITRES DE PLACEMENT A COURT TERME À L'INTÉRIEUR

5011 Actions à l'intérieur

5012 Obligations à l'intérieur

502 TITRES DE PLACEMENT A COURT TERME À L'EXTÉRIEUR

5021 Actions à l'extérieur

5022 Obligations à l'extérieur

51 BANQUES, ÉTABLISSEMENTS DE CREDITS ET ASSIMILÉS

511 EFFETS À RECEVOIR ET ENGAGEMENTS CAUTIONNÉS

5111 Traités et valeurs mobilisables à l'intérieur

5112 Traités et valeurs mobilisables à l'extérieur

5113 Chèques à l'encaissement

511301 *Chèques à l'encaissement chez les comptables principaux*

511302 *Chèques à l'encaissement chez les comptables secondaires centralisateurs*

511303 *Chèques à l'encaissement chez les comptables secondaires non centralisateurs*

512 BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC)

5121 BEAC - Comptes des comptables principaux

512101 *BEAC - Compte courant*

512102 *BEAC - Compte des recettes de l'Etat*

512103 *BEAC - Comptes de dépôts à vue*

512104 *BEAC - Compte de placement*

512105 *BEAC - Compte de stabilisation des recettes*

512106 *BEAC - Compte spécial salaires*

512107 *BEAC - Provision pour investissements diversifiés*

512108 *BEAC - Projet d'urgence (PURAC)*

512109 *BEAC - Fonds routier*

512110 *BEAC - Compte des générations futures*

512111 *BEAC - Compte ordinaire (Investissement)*

512112 *BEAC - Règlement dette intérieure*

512113 *BEAC - Fonds PPTE*

512114 *BEAC - Règlement club de Paris*

512115 *BEAC - Règlement club de Londres*

512116 *BEAC - Règlement autres dettes extérieures*

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 5 - COMPTES DE TRESORERIE

5813	Mouvements de fonds chez les comptables secondaires non centralisateurs de l'Etat
582	MOUVEMENTS DE FONDS CHEZ LES COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (PM)
5821	Mouvements de fonds chez les receveurs départementaux (PM)
5822	Mouvements de fonds chez les receveurs municipaux (PM)
589	COMPTES DE VIREMENTS INTERNES
5891	Virements internes chez les comptables de l'Etat
589101	<i>Virements internes chez les comptables principaux de l'Etat</i>
589102	<i>Virements internes chez les comptables secondaires centralisateurs</i>
589103	<i>Virements internes chez les comptables secondaires non centralisateurs</i>
5892	Virements internes chez les comptables des collectivités locales (PM)
589201	<i>Virements internes chez les receveurs départementaux (PM)</i>
589202	<i>Virements internes chez les receveurs municipaux (PM)</i>
5893	Virements internes chez les comptables des établissements publics et assimilés (PM)
589301	<i>Virements internes chez les comptables des établissements publics nationaux (PM)</i>
589302	<i>Virements internes chez les comptables des établissements publics locaux (PM)</i>
59	DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES
591	DEPRECIATIONS DES TITRES DE PLACEMENT A L'INTERIEUR
5911	Dépréciations de divers titres de placement à l'intérieur
592	DEPRECIATIONS DES TITRES DE PLACEMENT A L'EXTERIEUR
5921	Dépréciations de divers titres de placement à l'extérieur
599	RISQUES PROVISIONNÉS À CARACTÈRE FINANCIER ET DÉPRÉCIATION DES TITRES DE PLACEMENT
5991	Divers risques provisionnés à caractère financier
599101	<i>Provisions diverses</i>
599102	<i>Avals et garanties</i>
599199	<i>Autres risques financiers non repertoriés</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

	601602	<i>Vaccins</i>
	601603	<i>Engrais</i>
	601604	<i>Pesticides, insecticides et détergents</i>
	601605	<i>Produits vétérinaires</i>
	601606	<i>Petit matériel de pêche</i>
	601607	<i>Petit matériel d'élevage</i>
	601608	<i>Intrants piscicoles</i>
	601699	<i>Autres fournitures sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires non repertoriés</i>
6019		Autres matières, matériels et fournitures n.c.a
603		VARIATION DE STOCKS DE BIENS FONGIBLES ACHETÉS
6030		Variation de divers stocks de biens fongibles achetés
605		EAU, ÉLECTRICITÉ, GAZ ET AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE
6051		Eau (abonnement et consommation)
6052		Electricité (abonnement et consommation)
6053		Combustibles (gaz, bois de chauffage....)
6054		Carburant (essence, gasoil, mazout, kérosène - ...)
6055		Energies renouvelables
6059		Autres sources d'energies n.c.a
606		MATÉRIEL ET FOURNITURES SPÉCIFIQUES
6061		Matériel pédagogique
	606101	<i>Fournitures scolaires</i>
	606102	<i>Manuels scolaires</i>
	606103	<i>Matières d'œuvres</i>
	606104	<i>Matériel didactique</i>
	606105	<i>Frais de scolarité (gratuité)</i>
	606106	<i>Manuels scolaires (gratuité)</i>
	606107	<i>Rentrée scolaire</i>
	606108	<i>Examens et concours</i>
	606199	<i>Autres matériels pédagogiques non repertoriés</i>
6062		Matériel et fournitures hospitaliers
	606201	<i>Fournitures et matériels spécifiques à usage médical</i>
	606202	<i>Fournitures à usage unique</i>
	606203	<i>Produits pharmaceutiques</i>
	606205	<i>Médicaments génériques</i>
	606206	<i>Médicaments antirétroviraux</i>
	606207	<i>Gratuité, dépistage, bilan et examen biologique</i>
	606208	<i>Produits et matériel de réadaptation</i>
	606209	<i>Vaccins</i>
	606299	<i>Autres matériels et fournitures hospitaliers non repertoriés</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

	612201	<i>Location de véhicules</i>
	612202	<i>Location d'avions</i>
	612203	<i>Location d'hélicoptère</i>
	612204	<i>Location d'engins maritimes, fluviaux ou ferroviaires</i>
	612299	<i>Autres locations de matériel de transport non repertoriées</i>
6123		Location de matériel autre que de transport
	612301	<i>Location d'équipements informatiques ou bureautiques</i>
	612302	<i>Location de matériels de télécommunication et de conférence</i>
	612399	<i>Autres locations de matériels autres que de transport non repertoriés</i>
6124		Location de machines-outils
	612401	<i>Location d'outillages de garages et parcs de matériel ou machines</i>
	612402	<i>Location de matériel de travaux publics</i>
	612403	<i>Location de matériel agricole, de l'élevage ou de la pêche</i>
	612404	<i>Location de matériel de cantines ou de cuisine</i>
	612499	<i>Autres locations de machines-outils non repertoriées</i>
6129		Autres locations n.c.a
614		ENTRETIEN ET MAINTENANCE
6141		Entretien et réparation des batiments administratifs, logements et terrains
	614101	<i>Entretien et réparation des batiments administratifs</i>
	614102	<i>Entretien et réparation de logements</i>
	614103	<i>Entretien et réparation des terrains</i>
	614199	<i>Autres entretiens et réparations des batiments administratifs, logements et terrains non repertoriés</i>
6142		Entretien et maintenance du matériel technique et informatique
	614201	<i>Entretien de matériel et équipements informatiques</i>
	614202	<i>Entretien de matériel et équipements techniques</i>
	614299	<i>Autres entretiens et maintenance du matériel technique et informatique non repertoriés</i>
6143		Entretien et réparation du matériel de transport
	614301	<i>Entretien et réparation de véhicules</i>
	614302	<i>Entretien et réparation d'avions</i>
	614303	<i>Entretien et réparation des hélicoptères</i>
	614304	<i>Entretien et réparation d'engins maritimes, fluviaux ou ferroviaires</i>
	614399	<i>Autres entretiens et réparations du matériel de transport non repertoriés</i>
6144		Entretien et réparation de voiries et réseaux
	614401	<i>Entretien et réparation de voiries</i>
	614402	<i>Entretien et réparation de réseaux (réseaux d'eau, d'électricité, etc.)</i>
6145		Entretien et maintenance de matériels spécifiques
	614501	<i>Entretien du matériel hospitalier</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

617601	<i>Impression et reliure</i>
617602	<i>Routage des publications</i>
6179	Autres frais de relations publiques et de communication n.c.a
618	FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL
6181	Honoraires, appointements et cachets des formateurs
618101	<i>Appointements des formateurs individuels</i>
618102	<i>Frais de cabinets de formation</i>
618103	<i>Frais de stage</i>
618104	<i>Frais annexes</i>
618105	<i>Frais de permis de conduire</i>
6189	Autres frais de formation du personnel n.c.a
619	AUTRES ACQUISITIONS DE SERVICES
6191	Frais postaux, d'abonnements de fournisseurs d'internet, de sites web, de téléphone, fax, telex, etc.
619101	<i>Frais postaux</i>
619102	<i>Frais d'abonnements et de consommations de téléphone, fax, telex, etc.</i>
619103	<i>Frais de consommation d'Internet et des sites web</i>
6192	Honoraires versés à des compagnies spécialisées et prestations intellectuelles
619201	<i>Prestations intellectuelles</i>
619202	<i>Prestations de marchés d'études</i>
619203	<i>Prestations pour services spécifiques rendus</i>
619204	<i>Prestations informatiques</i>
619205	<i>Honoraires d'avocats et d'huissiers</i>
619206	<i>Transport de fonds</i>
619207	<i>Gardiennage</i>
619208	<i>Audits</i>
619209	<i>Gestion des stocks (entrepôts des douanes)</i>
619210	<i>Commissions et frais liés aux circuits interbancaires</i>
619211	<i>Rémunération de prestations rendues par les établissements financiers</i>
619299	<i>Autres honoraires versés à des compagnies spécialisées et prestations intellectuelles non repertoriés</i>
6199	Autres acquisitions de services n.c.a
62	REMBOURSEMENTS DE RECETTES PERCUES A TORT
621	REMBOURSEMENTS D'IMPÔTS SUR LES REVENUS, LES BÉNÉFICES ET LES GAINS EN CAPITAL
6211	Remboursement d'Impôts et taxes sur les revenus des personnes physiques

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

- 632299 *Autres subventions versées aux sociétés publiques minières non repertoriés*
- 6323 Subventions versées aux sociétés publiques du secteur des transports
 - 632301 *Subvention de fonctionnement*
 - 632302 *Subvention d'équipement*
 - 632399 *Autres subventions versées aux sociétés publiques du secteur des transports non repertoriés*
- 6324 Subventions versées aux sociétés publiques du secteur des postes et télécommunication
 - 632401 *Subvention de fonctionnement*
 - 632402 *Subvention d'équipement*
 - 632499 *Autres subventions versées aux sociétés publiques du secteur des postes et télécommunication non repertoriés*
- 6325 Subventions versées aux sociétés publiques du secteur de l'énergie et de l'hydraulique
 - 632501 *Subvention de fonctionnement*
 - 632502 *Subvention d'équipement*
 - 632599 *Autres subventions versées aux sociétés publiques du secteur de l'énergie et l'hydraulique non repertoriés*
- 6326 Subventions versées aux sociétés publiques du secteur des BTP
 - 632601 *Subvention de fonctionnement*
 - 632602 *Subvention d'équipement*
 - 632699 *Autres subventions versées aux sociétés publiques du secteur des BTP non repertoriés*
- 6327 Subventions versées aux sociétés publiques du secteur de l'industrie
 - 632701 *Subvention de fonctionnement*
 - 632702 *Subvention d'équipement*
 - 632799 *Autres subventions versées aux sociétés publiques du secteur de l'industrie non repertoriés*
- 6328 Subventions versées aux sociétés publiques du secteur agro-pastoral et alimentaire
 - 632801 *Subvention de fonctionnement*
 - 632802 *Subvention d'équipement*
 - 632899 *Autres subventions versées aux sociétés publiques du secteur agro-pastoral et alimentaire non repertoriés*
- 6329 *Autres subventions versées aux entreprises publiques n.c.a*
- 633 SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES PRIVÉES
 - 6331 Subventions versées aux entreprises privées
 - 633101 *Subvention en capital*
 - 633102 *Subvention de dommages subis*
 - 633103 *Subvention d'équilibre*
 - 633199 *Autres subventions versées aux entreprises privées non repertoriés*
 - 6332 Subventions versées aux sociétés d'économie mixte



NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

	641201	<i>Transferts courants</i>
	641202	<i>Transferts en capital</i>
	641299	<i>Autres transferts aux établissements publics à caractère industriel et commercial non repertoriés</i>
6413		Transfert aux établissements publics à caractère scientifique
	641301	<i>Transferts courants</i>
	641302	<i>Transferts en capital</i>
	641399	<i>Autres transferts aux établissements publics à caractère scientifique non repertoriés</i>
6419		Autres transferts aux établissements publics nationaux n.c.a
642		TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
	6421	Transferts aux départements
	642101	<i>Dotation globale de fonctionnement</i>
	642102	<i>Dotation globale de décentralisation</i>
	642103	<i>Dotation globale d'investissement</i>
	642199	<i>Autres dotations aux Départements non repertoriés</i>
	6422	Transferts aux communes
	642201	<i>Dotation globale de fonctionnement</i>
	642202	<i>Dotation globale de décentralisation</i>
	642203	<i>Dotation globale d'investissement</i>
	642299	<i>Autres dotations aux communes non repertoriés</i>
	6423	Etablissements locaux
	642301	<i>Transferts courants</i>
	642302	<i>Transferts en capital</i>
	642399	<i>Autres transferts aux Etablissements locaux non repertoriés</i>
643		TRANSFERTS AUX AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
	6431	Transferts aux institutions constitutionnelles
	643101	<i>Dotation globale</i>
	643199	<i>Autres dotations aux institutions constitutionnelles</i>
	6432	Transferts aux autorités administratives indépendantes
	643201	<i>Dotation globale</i>
	643299	<i>Autres dotations aux autorités administratives indépendantes</i>
	6439	Autres transferts aux autres administrations publiques n.c.a
644		TRANSFERTS AUX INSTITUTIONS À BUT NON LUCRATIF
	6441	Transferts aux partis politiques
	644101	<i>Financement des partis politiques</i>
	644199	<i>Autres financements des partis politiques non repertoriés</i>
	6442	Transferts aux ONG et associations

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

	646205	<i>Participations aux diverses organisations multinationales et mondiales</i>
	646299	<i>Autres transferts aux organisations internationales non répertoriés</i>
6469		Autres transferts aux autorités supranationales et contributions aux organisations internationales
647		TRANSFERTS À D'AUTRES BUDGETS PUBLICS
	6471	Transferts aux Comptes spéciaux
	6472	Transferts aux budgets annexes
	6473	Fonds, Programmes et Projets autonomes
	6479	Autres transferts à d'autres budgets publics n.c.a
648		PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS DE L'ÉTAT
	6481	Pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat
	6482	Pension de retraite des contractuels
	6483	Pension de retraite des personnels hors convention
	6489	Autres pensions des agents de l'Etat n.c.a
649		AUTRES TRANSFERTS
	6491	Divers autres transferts
65		CHARGES EXCEPTIONNELLES
651		ANNULATION DE PRODUITS CONSTATÉS AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES
	6511	Annulation des recettes d'impôts constatés les années antérieures
	6512	Annulation des recettes de douanes constatés les années antérieures
	6519	Annulation d'autres recettes constatés les années antérieures n.c.a
652		CONDAMNATIONS ET TRANSACTIONS
	6521	Frais de responsabilité civile de l'Etat et de justice
	652101	<i>Frais d'acte et de contentieux</i>
	652102	<i>Frais de justice</i>
	652103	<i>Frais de responsabilité civile de l'Etat</i>
	652199	<i>Autres frais de responsabilité civile de l'Etat et de justice non répertoriés</i>
	6529	Autres condamnations et transactions n.c.a.
654		VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CÉDEES, MISE EN REBUT OU ADMISES EN NON VALEUR
	6541	Valeur comptable des immobilisations cédées autres que les actifs non financiers non produits

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

663

PRIMES ET INDEMNITÉS

6631

Primes et indemnités des titulaires

- 663101 *Indemnité de représentation*
- 663102 *Indemnité de fonction*
- 663103 *indemnité de risque*
- 663104 *indemnité pour travaux extra légaux*
- 663105 *Indemnité de résidence*
- 663106 *Indemnité de remise*
- 663107 *Indemnité de prestation sanitaire*
- 663108 *Indemnité tribunal droit local*
- 663109 *Indemnité de sujétion*
- 663110 *Indemnité de visite*
- 663111 *Indemnité de responsabilité pecuniaire*
- 663112 *Indemnité de difficulté d'existence*
- 663113 *Indemnité de couverture sociale*
- 663114 *Indemnité de logement*
- 663115 *Indemnité de mise d'équipement*
- 663116 *Indemnité de charges militaires*
- 663117 *Prime d'incitation affectation/region*
- 663118 *Indemnité d'électrocution*
- 663119 *Indemnité de chaleur*
- 663120 *Indemnité de surdité*
- 663121 *Indemnité et primes spécifiques (services sociaux)*
- 663122 *Prime d'entretien*
- 663123 *Prime d'accouchement*
- 663124 *Prime personnel du plan*
- 663125 *Prime de qualification*
- 663126 *Prime spécifique FAC*
- 663127 *Prime de production et de rendement*
- 663128 *Indemnité de transport*
- 663199 *Autres primes et indemnités des titulaires non repertoriés*

6632

Primes et indemnités des contractuels

- 663201 *Indemnité de représentation*
- 663202 *Indemnité de fonction*
- 663203 *Indemnité de risque*
- 663204 *Indemnité travaux extra légaux*
- 663205 *Indemnité de résidence*
- 663206 *Indemnité de remise*
- 663207 *Indemnité prestation sanitaire*
- 663208 *Indemnité tribunal droit local*
- 663209 *Indemnité de sujétion*
- 663210 *Indemnité de visite*
- 663211 *Indemnité responsabilité pecuniaire*
- 663212 *Indemnité difficulté d'existence*

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

	666301	<i>Indemnité de fin de carrière</i>
	666399	<i>Autres prestations sociales des hors convention non repertoriés</i>
6669		Autres prestations sociales n.c.a
669		AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL
6691		Diverses autres dépenses de personnel
67		CHARGES FINANCIÈRES
671		INTÉRÊTS ET FRAIS FINANCIERS SUR LA DETTE
6711		Intérêts et commissions sur la dette intérieure
	671101	<i>Intérêts et commissions sur emprunts, créances et bon du trésor à l'intérieur</i>
	671102	<i>Intérêts et commissions sur la dette flottante intérieure</i>
	671199	<i>Autres intérêts et commissions sur la dette intérieure non repertoriés</i>
6712		Intérêts et commissions sur la dette extérieure
	671201	<i>Intérêts et commissions sur emprunts et créances extérieures bilatérales</i>
	671202	<i>Intérêts et commissions sur emprunts et créances extérieures multilatérales</i>
	671203	<i>Intérêts et commissions sur emprunts et créances du marché financier international</i>
	671204	<i>Intérêts et commissions sur dette à moyen et long terme auprès des organismes privés extérieurs</i>
	671205	<i>Intérêts et commissions sur la dette flottante extérieure</i>
	671299	<i>Autres intérêts et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics non repertoriés</i>
6719		Autres charges financières de la dette n.c.a
672		PERTES SUR CESSION DE TITRES
	6721	Pertes sur cession de titres de placement à l'intérieur
	6722	Pertes sur cession de titres de placement à l'extérieur
	6729	Autres pertes sur cessions de titres de placement n.c.a
676		PERTES DE CHANGES
	6761	Diverses pertes de changes
679		AUTRES CHARGES FINANCIÈRES
	6791	Pertes sur les prêts
	6792	Pertes sur les avances
	6799	Autres charges financières n.c.a

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

6932	Dotations aux provisions pour dépréciation des créances fiscales
6933	Dotations aux provisions pour dépréciation des créances sur recettes courantes non fiscales
6934	Dotations aux provisions pour dépréciation des créances sur cession d'actifs
6935	Dotations aux provisions pour dépréciation des créances sur autres recettes
695	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES FOURNISSEURS
6951	Diverses dotations aux provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs
696	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
6961	Diverses dotations aux provisions pour risques



NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

702202	<i>Droits de retrait des diplomes et assimilés</i>
702203	<i>Inscriptions scolaires</i>
702204	<i>Agréments des établissements privés</i>
702205	<i>Frais de formation de l'enseignement technique</i>
702299	<i>Autres recettes de services de l'enseignement non repertoriés</i>
7023	Produits de visites touristiques
702301	<i>Visites touristiques des parcs et musées nationaux</i>
702302	<i>Frais d'études des services de tourisme</i>
702303	<i>Frais de séjour hôtelier</i>
702304	<i>Taxes sur les clubs touristiques</i>
702399	<i>Autres recettes de visites touristiques non repertoriés</i>
7029	Autres ventes de services non repertoriés

703 VARIATIONS DE STOCKS DE PRODUITS

7030	Variations de divers stocks de produits
------	---

71 RECETTES FISCALES

711 IMPÔTS SUR LES REVENUS, LES BÉNÉFICES ET LES GAINS EN CAPITAL

7111	Impôts sur les revenus des personnes physiques
711101	<i>Impôts sur salaires et traitements</i>
711102	<i>Impôts sur intérêts, dividendes, loyers et royalties</i>
711103	<i>Impôts sur les gains en capital</i>
711104	<i>Taxe immobilière (acompte sur IRPP)</i>
711105	<i>Impôts sur les valeurs mobilières (acompte IRPP)</i>
711199	<i>Autres Impôts sur les revenus de personnes physiques non repertoriés</i>
7112	Impôts sur les revenus des personnes morales
711201	<i>Impôt sur les sociétés</i>
711202	<i>Taxe spéciale sur les sociétés</i>
711203	<i>Impôt sur les sociétés pétrolières</i>
711204	<i>Produits de contrôles fiscaux sur les sociétés pétrolières</i>
711205	<i>Impôt global forfaitaire</i>
711206	<i>Retenues à la source 10% sur marchés publics</i>
711207	<i>Acomptes sur divers impôts</i>
711208	<i>Impôts sur les valeurs mobilières (acompte IS)</i>
711299	<i>Autres Impôts sur les revenus des personnes morales non repertoriés</i>
7113	Impôts directs affectés
711201	<i>Taxe additionnelle au profit de la chambre de commerce</i>
711202	<i>Taxe additionnelle au profit du Conseil économique et social</i>
711203	<i>Taxe d'apprentissage</i>
711299	<i>Autres Impôts directs affectés</i>
7114	Divers autres impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital
711401	<i>Pénalités et amendes fiscales- part Etat</i>
711402	<i>Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

	714208	<i>Immatriculations foncières</i>
	714209	<i>Publicités des transcriptions et radiations foncières</i>
	714299	<i>Autres droits d'enregistrement des domaines non répertoriés</i>
7149		Autres impôts et taxes intérieures sur les biens et services n.c.a
715		IMPÔTS SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET LES TRANSACTIONS INTERNATIONALES
7151		Droits et taxes à l'importation
	715101	<i>Droits d'entrée en douane</i>
	715102	<i>Droits de douane à l'importation</i>
	715103	<i>Taxe unique de douane</i>
	715104	<i>Droits d'accises à l'entrée</i>
	715105	<i>Taxe complémentaire de douane</i>
	715106	<i>Tarif extérieur commun</i>
	715107	<i>Droits de magasinage</i>
	715108	<i>Droits de plombage</i>
	715109	<i>Intérêt de crédits</i>
	715110	<i>Intérêt de retard</i>
	715111	<i>Taxe sur la valeur ajoutée (cordon douanier)</i>
	715112	<i>Taxe spéciale sur les hydrocarbures</i>
	715113	<i>Taxe spéciale sur divers produits autres que les hydrocarbures</i>
	715114	<i>Taxe d'importation des farines</i>
	715199	<i>Autres droits et taxes à l'importation non répertoriés</i>
7152		Droits et taxes de douane à l'exportation
	715201	<i>Droits de sortie en douane</i>
	715202	<i>Redevance sur le bois</i>
	715203	<i>Redevance sur les diamants bruts</i>
	715204	<i>Droits accessoires de sortie</i>
	715205	<i>Taxe sur la valeur ajoutée à l'exportation (cordon douanier)</i>
	715206	<i>Taxe sur les bois en grumes à l'exportation</i>
	715207	<i>Droits d'accise à la sortie</i>
	715299	<i>Autres droits et taxes de douane à l'exportation non répertoriés</i>
7153		Divers autres droits et taxes de douane
	715301	<i>Taxe de recherche</i>
	715302	<i>Taxe sur les alcools</i>
	715303	<i>Taxe complémentaire sur les alcools</i>
	715304	<i>Redevance informatique</i>
	715305	<i>Contentieux en douane-part Etat</i>
	715306	<i>Vente aux enchères</i>
	715399	<i>Autres divers droits et taxes de douane non répertoriés</i>
7159		Autres droits et taxes de douane n.c.a
719		AUTRES RECETTES FISCALES
7191		Divers autres recettes fiscales

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

	721505	<i>Loyer de salles, auditoria et places publiques</i>
	721506	<i>Redevance et droits immobiliers</i>
	721507	<i>Revenus de l'utilisation des terres</i>
	721599	<i>Autres revenus du domaine foncier non repertoriés</i>
7216		Redevance et droits de pêche
	721601	<i>Redevance maritime</i>
	721602	<i>Contrôle technique sur produits et structures de pêche et d'aquaculture</i>
	721603	<i>Taxes sur les licences de pêche</i>
	721604	<i>Taxes sur les pirogues de pêche</i>
	721699	<i>Autres redevances et droits de pêche non repertoriés</i>
7217		Revenus du domaine des télécommunications
	721701	<i>Taxe d'intervention et de contrôle technique</i>
	721702	<i>Droits d'examen des certificats des radioémetteurs et autres opérateurs</i>
	721703	<i>Redevance de régulation des télécommunications</i>
	721704	<i>Droits d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</i>
	721705	<i>Taxe terminale</i>
	721706	<i>Taxe de déclaration</i>
	721707	<i>Redevances des radios et télévisions privées</i>
	721799	<i>Autres revenus du domaine des télécommunications non repertoriés</i>
7219		Autres revenus de la propriété autres que les intérêts n.c.a
722		DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS (RECETTES DE SERVICES)
7221		Recettes des services de l'administration du territoire
	722101	<i>Récépissé de création d'associations, partis politiques, ONG et assimilés</i>
	722102	<i>Naturalisation</i>
	722103	<i>Autorisation d'achat de fusils et de munitions de chasse</i>
	722104	<i>Taxe d'ouverture de dépôts et débits de boissons</i>
	722105	<i>Taxe sur le transfert de dépouilles mortelles</i>
	722106	<i>Passeports et autres documents assimilés</i>
	722107	<i>Droits de chancellerie</i>
	722108	<i>Visas, cartes de séjour et autres documents assimilés</i>
	722109	<i>Carte nationale d'identité et divers actes d'état-civil</i>
	722110	<i>Permis de port d'arme</i>
	722199	<i>Autres recettes de l'administration du territoire non repertoriés</i>
7222		Recettes des services de justice
	722201	<i>Actes et formalités de la Cour suprême</i>
	722202	<i>Actes et formalités de la Cour constitutionnelle</i>
	722203	<i>Actes et formalités de la Cour des comptes</i>
	722204	<i>Actes et formalités de la Cour d'appel</i>
	722205	<i>Actes et formalités des tribunaux de grande instance</i>
	722206	<i>Actes et formalités des tribunaux d'instance</i>
	722207	<i>Actes et formalités des tribunaux de commerce</i>
	722299	<i>Autres recettes des services de justice non repertoriés</i>

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

	722699	<i>Autres produits des services d'agriculture et d'élevage non repertoriés</i>
7227		Recettes des services de transport
	722701	<i>Recettes des services de transport routier</i>
	722702	<i>Recettes des services de transport fluvial et maritime</i>
	722799	<i>Autres recettes de services de transport non repertoriés</i>
7228		Recettes des services de l'environnement
	722801	<i>Redevance annuelle</i>
	722802	<i>Redevance superficielle</i>
	722803	<i>Taxe d'importation des produits chimiques</i>
	722899	<i>Autres recettes des services de l'environnement non repertoriés</i>
7229		Autres droits et frais administratifs n.c.a
	722901	<i>Recettes des services de construction</i>
	722902	<i>Droits et taxes sur les manifestations sportives</i>
	722903	<i>Revenus de pêche et d'aquaculture</i>
723		AMENDES, PÉNALITÉS ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES
	7231	Amendes de justice
	7232	Amendes de police administrative et de circulation routière
	7233	Amendes de gendarmerie
	7234	Réparations civiles (dommages-intérêts reçus)
	7235	Amendes transactionnelles (commerce)
	7236	Amendes des centres urbains d'hygiène générale
	7237	Amendes sur produits des eaux et forêts
	7238	Amendes et pénalité sur activités pharmaceutiques et de laboratoires
	7239	Autres amendes, pénalités et condamnations pécuniaires n.c.a
725		COTISATIONS SOCIALES
	7251	Cotisations de sécurité sociale
	725101	<i>Cotisations à la charge des employés</i>
	725102	<i>Cotisations à la charge de l'employeur</i>
	725103	<i>Cotisations à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi</i>
	725199	<i>Autres cotisations de sécurité sociale non repertoriés</i>
7252		Cotisations au régime d'assurance sociale publique
	725201	<i>Cotisations à la charge des employés</i>
	725202	<i>Cotisations à la charge des employeurs</i>
	725299	<i>Autres cotisations d'assurance sociale publique non repertoriées</i>
7259		Autres cotisations sociales n.c.a
729		AUTRES PRODUITS NON FISCAUX
	7291	Divers autres produits non fiscaux

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT
CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

7529	Autres restitution de sommes indûment payées n.c.a
754	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
7541	Cession d'immobilisations incorporelles
7542	Cession d'immobilisations corporelles non produites
7543	Cession d'immeubles
7544	Cession de matériel et de mobilier
7545	Cession d'immobilisations financières
7549	Autres cessions d'immobilisations n.c.a
759	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS
7591	Divers autres produits exceptionnels

77 PRODUITS FINANCIERS

771	INTÉRÊTS DES PRÊTS
7711	Divers intérêts reçus sur les prêts
772	INTÉRÊTS SUR LES DÉPÔTS À TERME
7721	Divers intérêts sur les dépôts à terme
774	INTÉRÊTS SUR TITRES DE PLACEMENT
7741	Divers intérêts sur titres de placement
775	GAINS DE DÉTENTION SUR LES ACTIFS FINANCIERS
7751	Divers gains de détention sur les actifs financiers
776	GAINS DE CHANGE
7761	Divers gains de change

78 TRANSFERTS DE CHARGES

781	TRANFERTS DE CHARGES POUR ACHATS DE BIENS
7811	Divers transferts de charges pour achats de biens
782	TRANSFERTS DE CHARGES POUR ACHATS DE SERVICES
7821	Divers transferts de charges pour achats de services
783	TRANSFERTS DE CHARGE POUR RÉDUCTION D'IMPÔTS
7831	Divers transferts de charge pour réduction d'impôts
784	TRANSFERTS DE CHARGES POUR SUBVENTIONS VERSÉES
7841	Divers transferts de charges pour subventions versées
785	TRANSFERTS DE CHARGES POUR TRANSFERTS VERSÉS
7851	Divers transferts de charges pour transferts versés

NOMENCLATURE DES COMPTES DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

CLASSE 8 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

80 ENGAGEMENTS OBTENUS ET ACCORDES

81 CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS OBTENUS ET ACCORDES

80 ENGAGEMENTS OBTENUS ET ACCORDES

801 ENGAGEMENTS OBTENUS

8011 Engagements obtenus sur emprunts

8012 Engagements obtenus sur dons

8019 Autres engagements reçus n.c.a

805 ENGAGEMENTS ACCORDES

8051 Dettes garanties

8052 Garanties liées à des missions d'intérêt général

8053 Garanties de passif

8054 Engagements financiers -Cofinancement

8055 Engagements budgétaires

8056 Instruments financiers à terme

8057 Engagements de retraites et autres engagements sociaux

8059 Autres engagements accordés n.c.a

81 CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS OBTENUS ET ACCORDES

811 CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS OBTENUS

8111 Contrepartie des engagements sur emprunts

8112 Contrepartie des engagements sur dons

8119 Contrepartie des autres engagements obtenus n.c.a

815 CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS ACCORDES

8151 Contrepartie de la Dette garantie

8152 Contrepartie des garanties liées à des missions d'intérêt général

8153 Contrepartie des garanties de passif